

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° : 2024 – 043

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL WEB DE GESTION DES ACTES D'URBANISME GEOXALIS AVEC LE PNR OISE PAYS DE FRANCE

NOUS, Guillaume MARÉCHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu la délibération n° 56-CC150922 du 15 septembre 2022, approuvant le PCAET de la CCSSO ;

Vu la délibération n° 18-CC040424 du 04 avril 2024, actant le vote du budget principal pour 2024 ;

Considérant l'intérêt des communes du territoire de la CCSSO pour l'utilisation d'un outil de gestion des actes d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour l'intercommunalité d'avoir un outil de suivi des surfaces consommées et artificialisées sur son territoire dans le cadre du ZAN ;

Considérant que le PNR Oise Pays de France propose de mettre à disposition des communes un outil gratuit qui répond aux attentes et aux besoins de gestion et de suivi des autorisations d'urbanisme ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 D'accepter les termes et de signer la convention de mise à disposition de l'outil web de gestion des actes d'urbanisme GEOxalis proposée par le PNR ;

ARTICLE 2 D'inscrire tous les ans au budget principal en section de fonctionnement la dépense liée à l'abonnement à la hot Line de 900 € HT / an ;

ARTICLE 3 D'inscrire au budget principal en section de fonctionnement la dépense liée à la formation des instructeurs identifiés sur le territoire, en fonction des besoins ;



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le 30/07/2024

ID : 060-200066975-20240626-2024_043-CC

S²LOW

ARTICLE 4 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis, au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 6 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le 26/06/2024.

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise



Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr